

Pays dont l'étranger possède la nationalité	Documents sur la présentation desquels l'entrée en Belgique est autorisée sans visa de voyage en vue d'un séjour n'excédant pas trois mois
---	--

Andorre	Passeport national ou français, valable ou périmé depuis cinq ans au maximum ou Document d'identité pour Andorran, valable.
Argentine	Passeport national valable <b>Remarque</b> : le passeport délivré par les autorités argentines à l'épouse ou aux enfants mineurs d'un Argentin et revêtu de la mention "No Argentino" ne doit pas être revêtu du visa.
Australie	Passeport national valable
Bolivie	Passeport national valable
Brésil	Passeport national valable
Brunei	Passeport national valable
Canada	Passeport national valable
Chili	Passeport national valable
Chypre	Passeport national valable
Corée (du Sud)	Passeport national valable
Costa-Rica	Passeport national valable
Côte d'Ivoire	Passeport diplomatique ou de service valable
Croatie	Passeport national valable (1)
(...) (2)	
Estonie	Passeport national valable (1)
Etats-Unis d'Amérique	Passeport national valable

**SPECIMEN**

(1) Voir Règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 2001 et l'avis du Ministère de l'Intérieur du 11 mai 2001 concernant les modifications futures à l'annexe 1 de l'A.R. du 08 octobre 1981.

(2) Depuis le 01 juin 2003 les ressortissants équatoriens sont soumis à l'obligation de visa. Voir Règlement (CE) n° 453/2003 du Conseil de l'Union européenne du 06 mars 2003 modifiant le règlement (CE)n° 539/2001.

Grande-Bretagne et Irlande du Nord (Royaume-Uni de) et Dépendances du Royaume Uni / Territoires britanniques d'outre-mer (Ressortissants non-privilégiés de l'Union européenne)

Passeport britannique (bleu) valable, portant en première page l'indication "British citizen" mais ne comportant pas à la page 5 la mention : "Holder has the right of abode in the United Kingdom" ou

Passeport britannique (bleu) valable portant en page de couverture l'intitulé "Jersey", "Guernesey" ou "Isle of Man" et muni à la page 5 de la mention : "Holder is not entitled to benefit from EC provisions relating to employment or establishment" ou

Passeport britannique (rouge) valable, revêtu de la mention "European Community" et portant en page de couverture l'intitulé "Jersey", "Guernesey" ou "Isle of Man" et à la page 6 l'indication : "Holder is not entitled to benefit from EC provisions relating to employment or establishment" ou

Passeport britannique (rouge) valable, non pourvu de la mention "European Community" ou

"British Visitor's Passport" valable.

Le titulaire d'un "British Emergency Passport" ou d'un "British Emergency Certificate" est autorisé à entrer en Belgique à seule fin de traverser le pays pour se rendre au Royaume Uni ou dans une de ses Dépendances ou un territoire britannique d'outre-mer.

Guatemala

Passeport national valable

Honduras

Passeport national valable

Hongrie

Passeport national valable

ou

"Passeport d'émigration" (feuille volante)

ou

"Certificat de retour" (feuille volante)

Israël

Passeport national valable

Jamaïque

Passeport diplomatique ou de service valable

Japon

Passeport national valable

Lettonie

Passeport national valable (1)

Lituanie

Passeport national valable (1)

Malaisie

Passeport national valable

Malawi

Passeport diplomatique ou de service valable

Malte

Passeport national valable

ou

Carte d'identité officielle valable

# SPECIMEN

(1) Voir Règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 2001 et l'avis du Ministère de l'Intérieur du 11 mai 2001 concernant les modifications futures à l'annexe 1 de l'A.R. du 08.10.1981.

Maroc	Passeport diplomatique ou de service valable
Mexique	Passeport national valable
Monaco	Passeport national, valable ou périmé depuis cinq ans au maximum ou Carte d'identité monégasque, en cours de validité ou Carte d'identité pour étranger française, en cours de validité, constatant la nationalité monégasque du titulaire.  Pour les enfants de moins de quinze ans : certificat de nationalité ou certificat d'identité, délivré par les autorités monégasques compétentes.
Nicaragua	Passeport national valable
Nouvelle-Zélande	Passeport national valable
Pakistan	Passeport diplomatique ou de service valable
Panama	Passeport national valable
Paraguay	Passeport national valable
Pologne	Passeport national valable Ou "Passeport de rapatriement" (feuille volante)
Saint-Marin	Passeport national, valable ou périmé depuis cinq ans au maximum Ou Carte d'identité valable
Salvador (EI)	Passeport national valable
Sénégal	Passeport diplomatique valable
Singapour	Passeport national valable
Slovaquie	Passeport national valable
Slovénie	Passeport national valable
Suisse	Passeport national, valable ou périmé depuis cinq ans au maximum ou Carte d'identité, revêtue d'une photo et délivrée par l'autorité cantonale ou communale compétente.  Pour les enfants de moins de quinze ans : "Kinderausweis" délivré par l'autorité cantonale ou communale compétente. Si le titulaire est âgé de plus de sept ans, ce document doit être revêtu d'une photo.

**SPECIMEN**

(1) Voir Règlement (CE) n° 2414/2001 du Conseil de l'Union européenne du 7 décembre 2001.

(2) Voir Règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 2001 et l'avis du Ministère de l'Intérieur du 11 mai 2001 concernant les modifications futures à l'annexe 1 de l'A.R. du 08.10.1981.

Tchad	Passeport diplomatique valable
Tchéquie	Passeport national valable
Thaïlande	Passeport diplomatique ou de service valable
Tunisie	Passeport diplomatique ou de service valable
Turquie	Passeport diplomatique ou de service valable
Uruguay	Passeport national valable
Vatican (Cité du)	Passeport valable, délivré par les autorités compétentes de la Cité du Vatican
Venezuela	Passeport national valable

**Remarques:** sont également exemptés de l'obligation de visa :

- a) pour le territoire Schengen (1) (2): les détenteurs d'un passeport "Hong Kong Special Administration Region" ou d'un passeport "Região Administrativa Especial de Macau";
- b) pour le territoire du Benelux (2)
  - les détenteurs d'un passeport "British National Overseas" (passeport BNO);
  - les détenteurs d'une carte d'identité en tant qu'habitant de Gibraltar.

**SPECIMEN**

---

(1) Voir Règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil de l'Union européenne du 15 mars 2001.

(2) Voir l'avis du Ministère de l'Intérieur du 11 mai 2001 concernant les modifications futures à l'annexe 1 de l'A.R. du 08 octobre 1981.